

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT N° Q-443000-0797326 DE
CONSULTATION ANNEE 2023 - VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES DES ERT ET ERP AVEC LA SOCIETE BUREAU VERITAS
EXPLOITATION**

ST N° 2023-37

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1° du code de la Commande publique,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat n° Q-443000-0797326 – consultation année 2023 de vérifications des installations électriques des ERT et ERP,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat n° Q-443000-0797326 – consultation année 2023 de vérifications des installations électriques des ERT et ERP, qui comprend :

- Vérification périodique des installations électriques
- des «Multi sites», suivant le bordereau de prix unitaires annexé au contrat.

Avec le BUREAU VERITAS EXPLOITATION, dont le siège est 12, rue Michel-Labrousse – 31100 TOULOUSE.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût des prestations est de :

Montant HT : 6.047,50 €

Montant TTC : 7.257,00 €

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation.

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima l'indice ING comme indiqué ci-dessous :

$P = P_o \times I/I_o$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice ING – dernière valeur connue à la date de facturation

P_o = pris de base à la date du contrat

I_o = Dernier indice ING connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice ING : 131

Facturations complémentaires :

- Vacation supplémentaire 1 journée : 900 € HT
- Vacation supplémentaire ½ journée : 450 € HT

ARTICLE 3 – DUREE

La proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation. Elle s'achève à la remise du livrable et ne sera pas reconduite tacitement. Ce marché est passé pour une durée unique d'un an.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 07 avril 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ